

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE

DALHEIM REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



Séance publique du: 28 juin 2011

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2011

Membres présents : Mme MOUSEL-SCHMIT Marie-Ange, bourgmestre, M. HEISBOURG Joseph et M. STEICHEN Paul, échevins, Mme BEISSEL-ERNST Marie-Louise, M. ERNST René, M. LOOS Victor, M. MANGERICH Joseph, M. WATGEN Steve et Mme WAX Joëlle, conseillers, M. THINES René, secrétaire.

Membres absents : a) excusé: /
b) sans motif: /

Point de l'ordre du jour: N° 08/03/2011

Objet: Fixation des taxes de chancellerie.

Le Conseil Communal,

Revu le règlement-taxe du 06 février 2002, approuvée par Arrêté Grand-Ducal du 22 mars 2002, aux termes duquel les taxes de chancellerie n'ont pas été augmentées, mais uniquement converties en « euro »;

Revu le règlement-taxe du 13 juin 2007 relative à la nouvelle fixation des taxes de chancellerie;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de procéder à une nouvelle fixation des taxes de chancellerie avec effet à partir du 01 août 2011;

Considérant que cette proposition tend surtout à supprimer une partie de ces taxes, et ce notamment en vue d'offrir aux habitants le service « MaCommune » et en vue de la généralisation du guichet et/ou de la signature électronique;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Arrête u n a n i m e m e n t

le règlement-taxe ci-après relatif aux taxes de chancellerie et de les fixer comme suit:

- autorisation parentale	: 4 €
- carte d'identité	: 6 €
- certificat de changement de résidence	: 4 €
- certificat de moralité (administratif)	: 4 €
- autres certificats, si signature de l'administré requise	: 4 €
- légalisation de signatures	: 4 €
- passeport (demande)	: 4 €.

Les personnes reconnues indigentes sont dispensées du paiement des taxes de chancellerie.

La mise en vigueur du présent règlement-taxe abrogera celui du 13 juin 2007.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Dalheim, le 29 juin 2011.

Le Bourgmestre:

Le Secrétaire:

